1.1. FICHE D’INFORMATION COMPLÉMENTAIRE CONCERNANT LES AIDES DESTINÉES À REMÉDIER AUX DOMMAGES CAUSÉS PAR DES CALAMITÉS NATURELLES OU DES ÉVÉNEMENTS EXTRAORDINAIRES

*Le présent formulaire doit être utilisé par les États membres pour notifier les aides d’État destinées à remédier aux dommages causés par des calamités naturelles ou des événements extraordinaires, telles que décrites dans la partie II, chapitre 1, section 1.1, des lignes directrices pour les aides d’État dans le secteur de la pêche et de l’aquaculture[[1]](#footnote-1) (ci-après les «lignes directrices»).*

1. La mesure constitue-t-elle un régime-cadre ex ante destiné à remédier aux dommages causés par des calamités naturelles?

oui  non

Si la réponse est «oui», veuillez ignorer les questions 10 et 11.

Veuillez noter que les aides octroyées pour remédier aux dommages causés par des calamités naturelles autres que celles mentionnées au point (141) des lignes directrices et aux dommages causés par des événements extraordinaires ne peuvent pas être notifiées au titre d’un régime-cadre ex ante et doivent toujours être notifiées séparément à la Commission. Veuillez également noter que, conformément au point (147) des lignes directrices, les mesures dérogeant aux règles générales relatives à la date de mise en place des régimes et de versement des aides doivent être notifiées séparément.

2. Dans le cas de régimes-cadres ex ante, veuillez confirmer que l’État membre se conformera à l’obligation de déclaration énoncée au point (345) des lignes directrices.

oui  non

3. Veuillez indiquer le type de calamité naturelle ou d’événement extraordinaire ayant causé – ou, dans le cas d’un régime-cadre ex ante, pouvant causer – des dommages pour lesquels une compensation est accordée.

(a) Calamités naturelles:

* tempêtes violentes
* graves inondations
* tremblements de terre
* avalanches
* glissements de terrain
* tornades
* ouragans
* éruptions volcaniques
* feux de végétation d’origine naturelle
* autres catastrophes naturelles.

(b) Événements extraordinaires:

* guerres
* troubles internes
* grèves
* accidents industriels graves
* accidents nucléaires graves
* incendies entraînant de lourdes pertes
* autres événements exceptionnels.

Veuillez noter qu’en principe, l’apparition de foyers de maladie animale ou d’organismes nuisibles aux végétaux ne constitue pas un événement extraordinaire.

3.1. Veuillez décrire en détail la calamité naturelle ou l’événement extraordinaire.

………………………………………………………………………………………

4. Veuillez confirmer que l’autorité ou les autorités compétentes de l’État membre ont officiellement reconnu l’événement comme calamité naturelle ou événement extraordinaire.

oui  non

4.1. Si la réponse est «oui», veuillez mentionner la ou les dispositions applicables de la base juridique.

……………………………………………………………………………………….

5. Si les États membres qui procèdent à une notification ont établi à l’avance des critères sur la base desquels la reconnaissance officielle visée à la question 4 est réputée effective, veuillez indiquer ces critères, ainsi que la législation nationale dans laquelle ils sont définis.

……………………………………………………………………………………….

6. Veuillez confirmer que la mesure prévoit l’existence d’un lien de causalité direct entre la calamité naturelle ou l’événement extraordinaire et le préjudice subi par l’entreprise.

oui  non

6.1. Si la réponse est «oui», veuillez mentionner la ou les dispositions applicables de la base juridique.

………………………………………………………………………………….

7. Veuillez démontrer le lien de causalité direct entre la calamité naturelle ou l’événement extraordinaire et le préjudice subi par les entreprises:

………………………………………………………………………………………….

8. Veuillez confirmer que l’aide doit être versée directement à:

(a)  l’entreprise concernée,

(b)  un groupement ou une organisation de producteurs dont l’entreprise est membre.

9. Veuillez confirmer que, lorsque l’aide est versée à un groupement ou à une organisation de producteurs, son montant ne doit pas dépasser le montant de l’aide à laquelle l’entreprise concernée peut prétendre.

oui  non

9.1. Si la réponse est «oui», veuillez mentionner la ou les dispositions applicables de la base juridique.

………………………………………………………………………………….

10. Veuillez préciser quand le phénomène s’est produit, notamment les dates de début et de fin (s’il y a lieu).

……………………………………………………………………………………

11. Veuillez confirmer que la mesure est mise en place dans un délai de trois ans à compter de la date de la survenance de l’événement.

oui  non

11.1. Si la réponse est «oui», veuillez mentionner la ou les dispositions applicables de la base juridique.

…………………………………………………………………………………….

12. Veuillez confirmer que la mesure prévoit le versement de l’aide dans un délai de quatre ans à compter de la date de la survenance de l’événement.

oui  non

12.1. Si la réponse est «oui», veuillez mentionner la ou les dispositions applicables de la base juridique.

…………………………………………………………………………………….

13. Veuillez noter que, pour une calamité naturelle ou un événement extraordinaire donné, la Commission autorisera les aides notifiées séparément qui dérogent à la règle énoncée au point (147) des lignes directrices dans des cas dûment justifiés (par exemple en raison de la nature et/ou de la portée du fait générateur ou des effets différés ou continus du dommage).

13.1. Si tel est le cas, veuillez exposer de manière détaillée les raisons de l’octroi d’une dérogation à la règle relative au délai de mise en place des régimes et/ou de versement des aides.

…………………………………………………………………………………….

14. Veuillez confirmer que les coûts admissibles sont les coûts des dommages découlant directement de la calamité naturelle ou de l’événement extraordinaire.

oui  non

14.1. Si la réponse est «oui», veuillez mentionner la ou les dispositions applicables de la base juridique.

…………………………………………………………………………………….

15. Veuillez confirmer que les dommages seront appréciés par:

(a)  un pouvoir public

(b)  un expert indépendant reconnu par l’autorité chargée de l’octroi;

(c)  une entreprise d’assurance.

15.1. Veuillez indiquer l’instance ou les instances chargées d’évaluer les dommages.

………………………………………………………………………………….

16. Veuillez confirmer que le préjudice comprend:

(a)  les dommages matériels aux actifs (tels que les bâtiments, les équipements, les machines, les stocks et les moyens de production)

(b)  la perte de revenus due à la destruction totale ou partielle de la production de pêche ou d’aquaculture, ou des moyens de cette production

(c)  les deux types de dommages [soit les dommages mentionnés aux points (a) et (b)]

16.1. Veuillez indiquer la ou les dispositions de la base juridique qui ont trait au préjudice. ………………………………………………………………………………………

17. Veuillez fournir une appréciation aussi précise que possible du type et de l’ampleur du préjudice subi – ou susceptible d’être subi dans le cas de régimes-cadres ex ante – par les entreprises.

…………………………………………………………………………………….

18. Veuillez confirmer que la mesure prévoit que le préjudice sera calculé au niveau du bénéficiaire individuel.

oui  non

18.1. Si la réponse est «oui», veuillez mentionner la ou les dispositions applicables de la base juridique.

………………………………………………………………………………….

19. Si les coûts admissibles comprennent les dommages matériels aux actifs, veuillez confirmer que ces dommages sont calculés sur la base du coût de réparation de l’actif concerné ou de la valeur économique qu’il avait avant la survenance de la calamité naturelle ou de l’événement extraordinaire.

oui  non

19.1. Si la réponse est «oui», veuillez mentionner la ou les dispositions applicables de la base juridique.

…………………………………………………………………………………….

20. Si les coûts admissibles comprennent les dommages matériels aux actifs, veuillez confirmer que le montant calculé des dommages matériels ne doit pas dépasser le coût de la réparation ou la diminution de la juste valeur marchande causée par la calamité naturelle ou l’événement extraordinaire, c’est-à-dire la différence entre la valeur de l’actif immédiatement avant et immédiatement après la survenance de la calamité naturelle ou de l’événement extraordinaire.

oui  non

20.1. Si la réponse est «oui», veuillez mentionner la ou les dispositions applicables de la base juridique.

…………………………………………………………………………………….

21. Si les coûts admissibles comprennent la perte de revenus, veuillez confirmer que celle-ci est calculée conformément au point (154) des lignes directrices, c’est-à-dire en soustrayant: (a) le résultat de la multiplication de la quantité de produits de la pêche et de l’aquaculture obtenus au cours de l’année où est survenue la calamité naturelle ou l’événement extraordinaire, ou chaque année suivante concernée par la destruction totale ou partielle des moyens de production, par le prix de vente moyen obtenu au cours de cette année, (b) du résultat de la multiplication de la quantité annuelle moyenne de produits de la pêche ou de l’aquaculture obtenus au cours des trois années précédant la survenance de la calamité naturelle ou de l’événement extraordinaire, ou une moyenne triennale basée sur les cinq années précédant la survenance de la calamité naturelle ou de l’événement extraordinaire, en excluant la valeur la plus élevée et la valeur la plus faible, par le prix de vente moyen obtenu.

oui  non

21.1. Si la réponse est «oui», veuillez mentionner la ou les dispositions applicables de la base juridique.

…………………………………………………………………………………….

22. Veuillez confirmer que d’autres coûts supportés par l’entreprise bénéficiaire en raison de la calamité naturelle ou de l’événement extraordinaire peuvent être ajoutés au montant de la compensation.

oui  non

22.1. Si la réponse est «oui», veuillez indiquer les coûts en question.

………………………………………………………………………………….

22.2. Si la réponse est «oui», veuillez mentionner la ou les dispositions applicables de la base juridique.

…………………………………………………………………………………….

23. Veuillez confirmer que les coûts non imputables à la calamité naturelle ou à l’événement extraordinaire qui auraient autrement été supportés par l’entreprise bénéficiaire doivent être déduits du montant de la compensation.

oui  non

23.1. Si la réponse est «oui», veuillez indiquer les coûts en question.

…………………………………………………………………………………….

23.2. Si la réponse est «oui», veuillez mentionner la ou les dispositions applicables de la base juridique.

………………………………………………………………………………….

24. Veuillez noter que la Commission peut accepter d’autres méthodes de calcul à condition que ces méthodes soient représentatives, qu’elles ne soient pas fondées sur des captures ou des rendements anormalement élevés et qu’elles n’aboutissent pas à une surcompensation en faveur d’une quelconque entreprise bénéficiaire.

Si l’État membre qui procède à la notification entend proposer une autre méthode de calcul, veuillez indiquer les raisons pour lesquelles la méthode exposée dans les lignes directrices n’est pas appropriée en l’espèce et expliquer en quoi cette autre méthode de calcul répond mieux aux besoins recensés.

……………………………………………………………………………

*Veuillez présenter l’autre méthode proposée en annexe à la notification, en démontrant qu'elle est représentative, qu’elle n’est pas fondée sur des captures ou des rendements anormalement élevés et qu’elle n’aboutit pas à une surcompensation en faveur d’une quelconque entreprise bénéficiaire.*

…………………………………………………………………………………….

25. Veuillez confirmer que la mesure prévoit que, si une PME a été créée moins de trois ans avant la date de survenance de l’événement, la référence aux périodes de trois ou de cinq ans visée au point (154) (b) doit s’entendre comme une référence à la quantité produite et vendue par une entreprise moyenne de la même taille que le demandeur, à savoir une microentreprise, une petite entreprise ou une moyenne entreprise, respectivement, dans le secteur national ou régional touché par la calamité naturelle ou l’événement extraordinaire.

oui  non

25.1. Si la réponse est «oui», veuillez mentionner la ou les dispositions applicables de la base juridique.

…………………………………………………………………………………….

26. Veuillez confirmer que la mesure prévoit que l’aide et les autres sommes éventuellement reçues pour indemniser le préjudice, notamment au titre de polices d’assurance, doivent être limitées à 100 % des coûts admissibles.

oui  non

26.1. Veuillez indiquer l’intensité ou les intensités d’aide maximales applicables dans le cadre de la mesure.

…………………………………………………………………………………….

26.2. Veuillez indiquer la ou les dispositions de la base juridique fixant la limite de 100 % et l’intensité ou les intensités d’aide maximales dans le cadre de la mesure.

…………………………………………………………………………………….

AUTRES INFORMATIONS

27. Veuillez fournir tout autre renseignement jugé utile pour l’appréciation de la mesure au regard de la section correspondante des lignes directrices.

………………………………………………………………………………….

1. JO C 107 du 23.3.2023, p. 1. [↑](#footnote-ref-1)